

Fait trop chaud pour travailler

Travail et chaleur : attention danger

SYNDICAT GÉNÉRAL DES PERSONNELS DU SERVICE PUBLIC DE L'ARCHÉOLOGIE
12, rue de Louvois - 75002 paris
tél : 01 40 15 51 70 fax : 01 40 15 51 77

L'instruction de l'Inrap sur les mesures de prévention en situation de phénomènes climatiques particuliers doit être présente dans les dossiers de démarrage et appliquée sur tous les lieux de travail.

N'hésitez pas à la réclamer si ce n'est pas le cas et à faire respecter ses recommandations !

Recommandations principales de l'instruction :

- Dès +30°c dans les bureaux et sur les chantiers : **faire une pause de 20 minutes toutes les 1h30.**
- Dès +37°c dans les bureaux et sur les chantiers : **faire une pause de 20 minutes toutes les heures.**
- A partir de +33°c dans les bureaux et sur les chantiers : possibilité d'une nouvelle organisation des horaires de travail en concertation avec tous les agents concernés.
- A partir de +33°c, ou de rayonnement solaire direct : **le travail isolé doit être évité.**
- au-delà d'une heure à +25° sur les chantiers : porter des vêtements clairs, les chantiers doivent être équipés d'un local ombragé et vous devez avoir à disposition des boissons fraîches.
- Boissons : **vous devez boire 3 litres d'eau fraîches par jour**, et dès que les conditions particulières de travail entraînent à se désaltérer fréquemment au moins une boisson non alcoolisée doit vous être proposée par la DIR. **Un moyen de réfrigérer l'eau doit vous être fourni.**
- Des stores externes, des ventilateurs ou des climatiseurs amovibles quand la configuration des lieux le permet doivent être acquis. La climatisation est à envisager quand les locaux fermés affectés à un travail permanent souffrent plus de 3 semaines en cumulé par an de températures supérieures à 36°c.
- Des abris mobiles ou des couvertures plus lourdes doivent être prévus sur les chantiers.
- L'accès aux douches doit être étendu à l'ensemble des agents en période de fortes chaleurs.
- Niveau orange de Météo France ou Prev'Air indice 8 : faire attention, être plus vigilant, **les chantiers sont reportés ou interrompus** et les équipes réaffectées à des travaux sans danger, limiter les déplacements et les activités ou les arrêter.
- Niveau rouge de Météo France ou Prev'Air indice 10 : tous les lieux de travail (bases et chantiers) sont fermés, les déplacements limités au strict indispensable, si vous êtes en grand déplacements vous restez sur le lieu d'hébergement.

Les recommandations de l'INRS :

- Buvez régulièrement même si vous ne ressentez pas le besoin (toutes les 15-20 minutes)
- Protégez-vous la tête du soleil.
- Évitez ou réduisez les efforts physiques importants et reportez à plus tard les tâches lourdes.
- Adaptez votre rythme de travail selon votre tolérance à la chaleur
- Évitez le travail isolé. Le travail d'équipe permet une surveillance mutuelle.
- Utilisez les aides mécaniques à la manutention.
- Limitez le temps d'expositions au soleil par la diversification des postes de travail.
- Cessez immédiatement toute activité dès que les symptômes de malaise se font sentir

Le SGPA CGT réclame que l'administration mette en place les mesures de protection pour la santé et la sécurité des agents prévue par l'instruction et dote les chantiers :

- De glacières ou de tout autre moyen de réfrigération en nombre suffisant pour permettre que soient conservés au frais 3 litres d'eau par personne (réglementaire pour le travail en extérieur).
- Des parasols et des abris mobiles en nombre suffisant pour permettre d'abriter chaque agent affecté sur les chantiers.
- Des casquettes ou chapeaux pour chaque agent.
- Des protections solaires pour chaque agent.
- Des climatiseurs amovibles ou intégrés dans les cantonnements de chantiers permettant aux agents de pouvoir prendre des pauses régulières dans les conditions prévues par l'instruction.